PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Section Protection de la

Nature

Dossier suivi par:

Isabelle FERRON

2:04.68.51.68 69 **1**: 04.68.35 56 84

Mél:

Isabelle.FERRON @pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence:

arrêté composition clis

2006.doc

Perpignan, le 23 novembre 2006

ARRETE Nº 5302 /2006

portant modification de la composition de la « Commission Locale d'Information et de Surveillance » - CLIS de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de **CALCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, livre V;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 489/00 du 17 février 2000, n°3428/01 du 1er octobre 2001 et nº 2848/03 du 5 septembre 2003, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de CALCE;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CLIS a expiré et qu'il convient de renouveler la composition de cette instance en application de l'article 6 du décret susdit ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'UTVE de CALCE est ainsi composée:

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Collège de l'État:

- M. le Préfet, président, ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, ou son représentant.
 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant.
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant.

Collège des élus :

- M. le Président du Conseil Général, Conseiller Général du Canton de MILLAS, ou son représentant,
- M. le président de la Communauté de communes du RIVESALTAIS, AGLY, ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT ESTEVE, Conseiller Général du canton de SAINT ESTEVE, ou son représentant,
 - M. le Maire de CALCE, ou son représentant
 - M. le Maire de PEZILLA la RIVIERE, ou son représentant.

Collège des associations :

- Mme la Présidente de la HUNE des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Président de l'Association CHARLES FLAHAULT, ou son représentant
- M. le Président de la FRENE 66, ou son représentant
- M. le Président de la « Coordination Environnement Traitement des Déchets » des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
 - M. le Président de l'association du CET du Col de la Dona ou son représentant

Collège de l'exploitant:

- M. Fernand ROIG, Président du SYDETOM 66.
- M. Louis BONZOMS, vice-président du SYDETOM 66.
- M. Jacques GIRONNE, Secrétaire Général du SYDETOM 66.
- M. Frédéric MARCOS, président de CYDEL
- M. Stéphane BERTRAND, Directeur Général de CYDEL

ARTICLE 2:

Les arrêtés préfectoraux n° 489/00 du 17 février 2000, n°3428/01 du 1^{er} octobre 2001 et n° 2848/03 du 5 septembre 2003 sont abrogés.

ARTICLE 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application de cet arrêté dont les membres de la Commission seront destinataires d'une ampliation, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

L'attaché, adjoint au chef de bureau

Brund LEPEURTRE